

 <p>Centre Hospitalier Universitaire de Nice</p>	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		CIMIEZ		Page 1
	NOTE D'INFORMATION				
	Création		MàJ		Vérification
	03/10/2017		07/09/2020		
Approbation		Diffusion		Application	
				Septembre 2020	immédiate
INFORMATION COMMUNICATION					

Affaire suivie par : Madame CHIMENTI Patricia

Nice, le 07 septembre 2020

NOTE D'INFORMATION

OBJET : CONGES BONIFIES POUR L'ANNEE 2021

Pour les agents concernés par les congés bonifiés et souhaitant en bénéficier au cours de l'année 2021, il convient de faire parvenir, **au plus tard avant le 31 décembre 2020, à la Direction des Ressources Humaines**, un courrier de demande.

Ce courrier devra impérativement mentionner les dates prévisionnelles de départ et de retour souhaitées ainsi que les membres de la famille à prendre en charge (enfants et/ou conjoint). Il devra être transmis à la Direction des Ressources Humaines, revêtu de l'accord du supérieur hiérarchique.

Il est rappelé que pour pouvoir en bénéficier au titre de l'année 2021, il est impératif de remplir les conditions de l'article 1 et de l'article 6 du décret n° 87-482 du 1^{er} Juillet 1987 : : « (...) *justifier de votre résidence habituelle dans ces départements d'outre-mer, (le lieu de résidence s'entend être celui où se trouve le centre de ses intérêts moraux et matériels de l'agent) (...) et justifier d'une durée minimale de service ininterrompue de vingt quatre mois depuis le dernier congé bonifié* ».

Les agents effectuant une première demande doivent justifier de 24 mois de service en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) à la date du congé bonifié.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines, Service Rémunération n° 2.02, téléphone : 34640.

La Directrice du Pôle Ressources Humaines,



Karine HAMELA